

Quest. 74. Vous voulez parler des voiliers?—Oui.

Quest. 75. Dans le cas des steamers canadiens, qui ont amené au-dessus de 2400 passagers d'entrepont sur le St. Laurent, et payé autant de piastres à la douane, est-ce que la taxe sur la compagnie ne doit pas avoir l'effet d'augmenter le prix des passages?—Dans ces cas, je crois que l'effet est directement d'augmenter le prix des passages.

Quest. 76. Cette taxe a-t-elle suffi pour faire face aux dépenses de votre département?—De 1848 à 1849, le total de la taxe sur l'émigration fut de £96,592, et la dépense de ce département de £76,390. La balance des fonds perçus se montant à plus de £20,000 a été affectée en partie à payer les dépenses de l'établissement de la Quarantaine, en en exceptant néanmoins £1,800, somme qui, sous l'administration de M. Hincks, fut distribuée parmi les institutions de charité. Depuis 1856, vu la diminution dans le nombre des émigrants, le montant de la taxe perçue année par année n'a pas suffi pour faire face aux dépenses. Les frais de l'établissement de l'émigration ne cessant jamais, ne peuvent pas être couverts par la taxe quand elle retombe sur un aussi petit nombre d'émigrés que ceux reçus dans cette province dans le cours des quatre dernières années.

31 mars 1860.

M. Buchanan, appelé et interrogé :

Quest. 77. Quelle est votre opinion sur la question d'abolir entièrement la capitulation?—Je crois que ce serait décidément un grand avantage pour les intérêts de la province de l'abolir. L'abolition de la taxe sur les émigrants n'aurait peut-être pas immédiatement l'effet d'opérer une réduction dans le prix du passage à Québec. A la vérité, tant que les circonstances dont j'ai parlé dans ma réponse à la question No. 74, continueront d'avoir une raison d'être, il sera toujours bien douteux que l'abolition de la taxe modifie en rien les prix du passage. Mais une pareille mesure ne tarderait pas à produire les plus heureux résultats, surtout lorsque l'on apprendrait en Europe que la province, dans le but d'attirer la population, avait aboli le seul impôt retombant jusque là sur l'émigrant, et que reconnaissant la valeur de l'immigration, collectivement parlant, le gouvernement était disposé à payer les premières dépenses nécessaires pour la diriger et la protéger, à même les ressources générales de la province, ou bien, dans le but d'y faire face, d'imposer une taxe sur une classe particulière du peuple.

Quest. 78. Quelle est la proportion des dépenses sous forme de secours comparée à celle des dépenses occasionnées par le salaire des officiers, etc.?—En 1859, les dépenses sous forme de secours dans toutes les agences, se montèrent à \$5,656.43, et les frais d'administration \$12,817.18.

Quest. 79. Dans le cas où serait abolie la taxe, quelles mesures devrait-on prendre, selon vous, pour mettre un terme à l'émigration des classes pauvres?—J'ai traité cette question au long dans mon rapport de 1859. Selon moi, la province devrait se protéger contre l'émigration de personnes incapables ou peu disposées à gagner leur vie par l'exercice de métiers honnêtes, ainsi que contre l'émigration des sourds-muets, des aliénés, des idiots et des infirmes, qui ne sont pas accompagnés de parents; et je pense que le navire portant des émigrés de cette classe devrait être passible des amendes que l'on pourrait imposer. Je connais les difficultés réelles qui y aurait à opérer une classification nécessairement très délicate, et je ne pense pas que l'on puisse parfaitement réussir à empêcher l'émigration de toute la population non productive; mais je voudrais essayer à défendre l'entrée du pays aux classes d'individus dont j'ai fait une mention spéciale dans mon rapport. Je ne prétends pas que l'on doive susciter des obstacles à l'émigration sur le plaidoyer de pauvreté seulement; pareillement, je suis d'avis que la misère temporaire même ne doit pas être une raison de priver un individu ou une famille de l'avantage de pouvoir devenir avec le temps des sujets utiles au pays.

Quest. 80. Quelle est maintenant l'organisation de votre bureau—le nombre d'employés, et la division du travail entre eux?—Le personnel se compose de moi-même, d'un agent-adjoint, et d'un commis qui est aussi le teneur de livres, et de deux interprètes, un allemand et un norvégien; ces derniers ne sont employés que temporairement, c'est-à-dire quand arrivent les navires de l'étranger.